

Double prix du blé—Loi

Il y a un facteur qui viendra augmenter, à l'avenir, les frais d'exploitation des agriculteurs. Ils devront transporter leur grain plus loin et devront construire d'autres bâtiments pour entreposer chez eux plus de blé. Si leur production augmente, ils devront la transporter plus loin, en se servant de camions plus gros et agrandir leurs silos. Bon nombre des compagnies d'éleveurs devront rationaliser la situation. Le ministre en fait à sa tête, avec environ 1,700 milles de voies ferrées abondonnées dans sa province de Saskatchewan...

Une voix: Il s'en moque.

M. Horner: Un député dit que le ministre s'en moque. J'aimerais croire que non mais je me demande l'intérêt qu'il porte à la chose. De toute façon, j'entrevois la nécessité d'entreprendre un grand programme de modification et de rationalisation en ce qui concerne les éleveurs à grain. C'est le syndicat du blé de la Saskatchewan, la compagnie même des agriculteurs, qui manutentionne plus de 50 p. 100 du blé de la Saskatchewan; donc, c'est dire qu'une fois de plus l'argent sort des poches de l'agriculteur car c'est une dépense de plus pour l'exploitation agricole.

En outre, si le transport du grain se fait sur une plus longue distance, il faut songer aux routes et aux taxes que les agriculteurs devront payer pour leur entretien. Si l'on est d'avis qu'avec \$3.25 on couvre les frais de production aujourd'hui, on ne saurait dire qu'il en sera de même demain, car on ne saurait prévoir autre chose que des hausses.

Il y a quelques années, on entendait résonner souvent à la Chambre des communes l'expression «l'étau coût-prix» au sujet des problèmes agricoles. Survint alors une période de six à huit mois, au cours de laquelle les prix internationaux ont monté en flèche, dépassant l'augmentation du coût de la production. Quelques agriculteurs ont réussi alors à se procurer de nouvelles machines et du nouveau matériel pour faciliter leurs travaux agricoles. Mais les coûts reprennent rapidement le dessus. Le prix des engrais a monté de 300 p. 100, celui des produits vaporisables, de 300 p. 100 et celui de la ficelle, de 300 p. 100 également. On se demande après cela ce qu'il est advenu du prix des denrées agricoles. Je pense qu'elles n'ont pas augmenté dans la même mesure. Selon Statistique Canada, l'indice des prix agricoles à la production s'établissait en juin à 211.0, contre 100 en 1961. En 14 ans, le prix des denrées agricoles a presque doublé, tandis que l'an dernier, le coût de la production agricole a triplé. Cela nous donne une idée de la hausse rapide des produits dont se sert l'agriculteur.

Que l'on comprenne bien que le bill à l'étude vise à réduire le prix des denrées alimentaires à l'intention du consommateur canadien. Cette réduction de prix est payée en partie par le gouvernement au moyen des deniers publics et en partie, et directement cette fois, par l'agriculteur. Le gouvernement a tort d'agir ainsi. S'il décide, pour des raisons politiques, de réduire le prix des aliments, ce sont tous les contribuables qui devraient en faire les frais. Même si l'agriculteur aime bien son frère, le grand consommateur, il ne se croit pas spécialement obligé de travailler pour lui. Il veut bien payer ses impôts et agir en bon citoyen, mais, si le gouvernement prend une décision pour des raisons politiques, il ne devrait pas en faire subir le poids à l'agriculteur mais à tous les contribuables.

Comme ce bill établit un accord de sept ans, j'aimerais faire remarquer sans équivoque qu'il vise à faire baisser le prix des aliments, et nous ne faisons aucune confiance au prix minimum de \$3.25 parce qu'il diminuera si les prix

[M. Horner.]

mondiaux baissent. Il en a toujours été ainsi, et le gouvernement actuel trouvera une façon de le faire baisser, tout comme il dit qu'il réduira le prix du blé durum de \$5.75 à \$3.25 dès que le prix international tombera au-dessous de ce chiffre.

Comparons le bill à une mesure semblable adoptée aux États-Unis. Le 20 juin 1973, la Chambre des Représentants a adopté le bill 8860 établissant un programme de soutien pour la production de divers grains. Ce bill ne visait pas à faire baisser le prix des aliments mais plutôt à offrir aux cultivateurs une garantie pour qu'ils puissent produire suffisamment de grain. En vertu de ce bill, le prix de soutien varie avec le prix de l'indice versé par les cultivateurs pour produire les denrées et les taux d'intérêts, les salaires et ainsi de suite, tous ces facteurs déterminent quel sera cet indice. Le prix de soutien suit la hausse de l'indice ainsi que celle du coût des services que doivent payer les cultivateurs. Dans le cas du blé cette réaction débute avec un prix de soutien de \$2.05 qui sera rajusté tous les ans jusqu'en 1977.

Si on consulte le rapport du comité, on voit que ce n'était pas une décision unanime, mais bien la décision du comité en ce qui a trait au soutien du prix du grain. Je ne vois rien de mal à ce que le gouvernement introduise le principe d'indexation dans ce bill si le coût de production continue à monter et arrive à dépasser le chiffre de \$3.25. Au sujet de ce chiffre de \$3.25, les cultivateurs qui liront le hansard d'aujourd'hui se poseront des questions parce que tout ce qu'ils touchent en livrant leur grain à l'éleveur ces temps-ci est environ \$2 le boisseau, selon le point de livraison. Nous les encourageons à croire qu'ils recevront un dernier paiement, et ce sera le cas cette année, mais il est difficile de dire s'il en sera de même l'année prochaine ou l'année suivante. Comme les cultivateurs assument une tranche toujours plus grande de l'augmentation des frais de transport, il y aura de moins en moins d'argent pour eux dans la cagnotte.

Le ministre a récemment déclaré dans l'Ouest du Canada qu'il allait en finir avec le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Qu'est-ce que cela signifie? Prenons par exemple 100 livres de blé. Ces 100 livres de blé sont transportées de Regina à Vancouver pour quelque chose de l'ordre de 26c. Le tarif équivalent actuellement en vigueur aux États-Unis avoisine les 96c. Si l'on considère les \$2 par boisseau que touche actuellement l'agriculteur au moment de la livraison, et si on les passe à la moulinette du taux de fret «Otto Lang», on constate que le chiffre de \$3 est déjà fortement entamé, indépendamment des augmentations des coûts de production dont j'ai déjà parlé. Otto a de grands projets grâce auxquels le transport des céréales va faire augmenter les coûts de production. Il est réticent à l'égard d'un amendement de ce bill visant à une indexation qui permettrait à ce chiffre de \$3.25 d'augmenter parallèlement au coût des biens et services assumé par les agriculteurs. C'est ce qui se fait actuellement aux États-Unis pour toutes sortes de céréales. Je propose simplement de le faire en ce qui concerne le blé visé par ce bill.

● (1700)

Aux États-Unis, le bill 8860 concerne le blé, le maïs et un certain nombre d'autres denrées. Il n'y a rien de nouveau à cette idée. Je ne veux pas essayer de convaincre le ministre que j'avance des idées nouvelles. Il est d'usage dans le domaine de la production de céréales quand l'on croit qu'il est dans l'intérêt du pays de maintenir ou d'augmenter la production, de donner au moins à l'agriculteur des garanties sur la portion de sa production qui sera utilisée au